Saint-Léger-sous-Cholet

Equilibre et qualité de vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	13
Votants : dont 2 pouvoirs	15

L'an deux mille vingt-deux,
le 21 octobre à vingt heures,
le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul OLIVARES

Date de la convocation du conseil municipal : 12 octobre 2022

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Pascal DANIEAU, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Yannick LOGER, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Guy VASSOR, Laurence TISSEROND, Nathalie CAILLAUD

Membres absents : Evelyne MERLET (donne pouvoir à Laurence TISSEROND), Céline FROGER (donne pouvoir à Claire BIMIER), Myriam GOURDON, Laetitia COULONNIER, Nadine BOURCIER, Valérie DURAND

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de M. Olivier BACLE comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2022 – 80

SIEML : RÉPARATION D'UN CANDÉLABRE RUE DU LAC

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1

DÉCIDE de verser un fonds de concours de 75% au profit de SIEML pour l'opération suivante :
DEV299-22-183 suite intervention curative 299-22-182, remplacement de la lanterne et de la crosse sur le point 162.

-Montant de la dépense : 933,49€ Net de taxe
-Taux du fonds de concours : 75%
-Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 700,12€ Net de taxe

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML,
Monsieur le Maire de Saint-Léger-sous-Cholet
Le Comptable de Saint-Léger-sous-Cholet
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
ST LÉGER SOUS CHOLET, LE 26 OCTOBRE 2022
LE MAIRE, JEAN-PAUL OLIVARES

MAIRIE DE St LEGER sous CHOLET
49280

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi
dématérialisé à la S/Préfecture le 28.10.2022
et de l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 28.10.2022.
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES

MAIRIE DE ST LÉGER sous CHOLET
49280

Saint-Léger-sous-Cholet

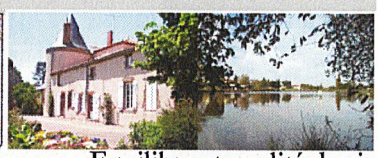

Equilibre et qualité de vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	13
Votants : dont 2 pouvoirs	15

L'an deux mille vingt-deux,
le 21 octobre à vingt heures,
le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul OLIVARES

Date de la convocation du conseil municipal : 12 octobre 2022

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Pascal DANIEAU, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Yannick LOGER, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Guy VASSOR, Laurence TISSEROND, Nathalie CAILLAUD

Membres absents : Evelyne MERLET (donne pouvoir à Laurence TISSEROND), Céline FROGER (donne pouvoir à Claire BIMIER), Myriam GOURDON, Laetitia COULONNIER, Nadine BOURCIER, Valérie DURAND

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de M. Olivier BACLE comme secrétaire de séance.

SIEML : AUDITS ÉNERGÉTIQUES

Délibération n° 2022 – 81

Dans le cadre de la réflexion générale sur les économies d'énergies à réaliser sur les bâtiments communaux, la commune a contacté le SIEML : il peut réaliser à notre demande des audits énergétiques sur les bâtiments en missionnant un prestataire. L'objectif est de déceler les améliorations que l'on pourrait apporter pour réduire la consommation d'énergies.

Le restaurant scolaire et le bâtiment 2 rue de Bretagne ont été audités pour préparer les travaux de restructuration. L'école publique a également été visitée car c'est le bâtiment où la consommation de gaz est la plus forte.

La mairie et le pôle culturel doivent être diagnostiqués. En effet, la chaudière de la mairie fonctionne mal et la question de son remplacement pourrait de poser rapidement.

Le coût de ce dernier audit est de 2883,20 €, pris en charge par le SIEML à hauteur de 1729,92 €. Le coût final pour la commune sera donc de 1153,28 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE cette demande d'audit et **DONNE** délégation à monsieur le maire pour en déclencher éventuellement d'autres, en fonction de l'avancée du travail de la commission cadre de vie.

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi dématérialisé à la S/Préfecture le 28.10.2022
et de l'accusé de réception dématérialisé reçu le 28.10.2022
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES

MAIRIE DE ST LEGER SOUS CHOLET 49280

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
ST LÉGER SOUS CHOLET, LE 26 OCTOBRE 2022

LE MAIRE, JEAN-PAUL OLIVARES

Saint-Léger-sous-Cholet

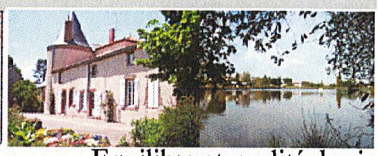

Equilibre et qualité de vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	13
Votants : dont 2 pouvoirs	15

L'an deux mille vingt-deux,
le 21 octobre à vingt heures,
le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul OLIVARES

Date de la convocation du conseil municipal : 12 octobre 2022

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Pascal DANIEAU, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Yannick LOGER, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Guy VASSOR, Laurence TISSEROND, Nathalie CAILLAUD

Membres absents : Evelyne MERLET (donne pouvoir à Laurence TISSEROND), Céline FROGER (donne pouvoir à Claire BIMIER), Myriam GOURDON, Laetitia COULONNIER, Nadine BOURCIER, Valérie DURAND

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de M. Olivier BACLE comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2022 – 82

BÂTIMENTS COMMUNAUX : CONTRAT D'ENTRETIEN CHAUFFAGE ET VENTILATION

La Maison de l'Enfance et la salle de la Prairie sont équipées d'installations de climatisation, pompes à chaleur et VMC.
Elles nécessitent une maintenance régulière pour optimiser leur fonctionnement.
Après mise en concurrence, deux propositions ont été reçues :
- Sodegaz, pour 3 457,20 € TTC
- Bordron, pour 4 173, 22 € TTC (sans la pompe à chaleur air/eau de la Maison de l'Enfance)

Une 3ème entreprise a refusé de répondre.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

RETIENT Sodegaz de CHOLET pour un coût annuel de 3 457,20 € TTC ;

DONNE délégation à monsieur le maire pour signer la convention et ses éventuels avenants.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
ST LÉGER SOUS CHOLET, LE 26 OCTOBRE 2022

LE MAIRE, JEAN-PAUL OLIVARES

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi dématérialisé à la S/Préfecture le 28.10.2022
et de l'accusé de réception dématérialisé reçu le 28.10.2022.
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES

MAIRIE DE ST LEGER SOUS CHOLET 49280

Saint-Léger-sous-Cholet

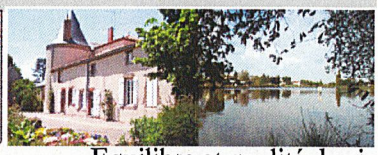

Equilibre et qualité de vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	13
Votants : dont 2 pouvoirs	15

L'an deux mille vingt-deux,
le 21 octobre à vingt heures,
le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul OLIVARES

Date de la convocation du conseil municipal : 12 octobre 2022

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Pascal DANIEAU, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Yannick LOGER, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Guy VASSOR, Laurence TISSEROND, Nathalie CAILLAUD

Membres absents : Evelyne MERLET (donne pouvoir à Laurence TISSEROND), Céline FROGER (donne pouvoir à Claire BIMIER), Myriam GOURDON, Laetitia COULONNIER, Nadine BOURCIER, Valérie DURAND

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de M. Olivier BACLE comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2022 – 83

URBANISME : POSSIBILITÉ D'INSTRUCTION DES ACTES PAR UN PRESTATAIRE PRIVÉ

Par délibération n°2015-39 en date du 5 juin 2015 la commune de Saint-Léger-sous-Cholet a adhéré, dans le cadre d'une convention, au service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols proposé par l'Agglomération du Choletais (AdC).

Cette instruction nécessite un traitement administratif rigoureux et une analyse technique approfondie, afin que les délais et procédures définis par le code de l'urbanisme soient respectés et qu'à l'issue de l'instruction de chaque dossier, une décision soit rendue au vu des règles d'urbanisme en vigueur sur le territoire communal.

Ce service est aujourd'hui confronté à une surcharge d'activité et des mutations d'agents, pour lesquels, les remplacements ne sont pas assurés au vu de la difficulté à recruter des personnels expérimentés, dans des délais satisfaisants.

Aussi, afin d'assurer la continuité du service public, le Conseil de Communauté a, par délibération n°X-1 en date du 19 septembre 2022, proposé de modifier la convention susmentionnée afin d'ouvrir la possibilité aux communes adhérentes au service commun de confier, en tant que de besoin, l'instruction des demandes d'urbanisme à un prestataire privé, en application des dispositions des L.423-1 et R.423-15 du code de l'urbanisme.

Le prestataire ne pourra se voir confier des missions qui l'exposerait à un intérêt privé de nature à influencer, ou paraître influencer, l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses missions.

Il agira sous la responsabilité des Maires, autorités compétentes en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, qui garderont l'entière liberté de ne pas suivre la proposition du prestataire.

Les maires conserveront leur compétence de signature tant durant la phase d'instruction, qu'à l'issue des opérations d'instruction effectuées par le prestataire privé. Les communes assumeront la gestion contentieuse et pré-contentieuse des dossiers dont l'instruction est externalisée.

Les missions confiées au prestataire n'entraîneront aucune charge financière pour les demandeurs d'autorisations d'urbanisme.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le recours à un prestataire privé pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols et d'approuver à cet effet, l'avenant n°1 à la convention de création du service commun.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.423-1 et R.423-15,
Vu la délibération n°I-1 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Choletais en date du 18 mai 2015 portant création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols,
Vu la délibération n°0-30 du Conseil de Communauté en date du 10 janvier 2017 décidant la reprise et le maintien du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols,
Vu la délibération n°X-1 du Conseil de Communauté en date du 19 septembre 2022 approuvant l'avenant n°1 à la convention susvisée.
Vu la convention de création d'un service commun à l'échelle du territoire pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols conclue le 19 juin 2015.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service d'application du droit des sols, dans un contexte de forte activité et de mutation de ses agents dont la succession par des personnels expérimentés se révèle complexe, dans des délais satisfaisants,

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

Article 1 – **D'APPROUVER** l'externalisation partielle de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols à un prestataire privé, en tant que de besoin.

Article 2 - **D'APPROUVER** à cet effet, l'avenant n°1 à la convention de création d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme afin de modifier les modalités de fonctionnement dudit service.

Article 3 – **DE DONNER DÉLÉGATION** à monsieur le maire pour signer cet avenant n°1.

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi dématérialisé à la S/Préfecture le 28.10.2022
et de l'accusé de réception dématérialisé reçu le 28.10.2022.
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES

MAIRIE DE ST-LÉGER SOUS CHOLET 49280

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
ST LÉGER SOUS CHOLET, LE 26 OCTOBRE 2022

LE MAIRE, JEAN-PAUL OLIVARES

MAIRIE DE ST-LÉGER SOUS CHOLET 49280

Saint-Léger-sous-Cholet

Equilibre et qualité de vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	13
Votants : dont 2 pouvoirs	15

L'an deux mille vingt-deux,
le 21 octobre à vingt heures,
le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul OLIVARES

Date de la convocation du conseil municipal : 12 octobre 2022

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Pascal DANIEAU, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Yannick LOGER, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Guy VASSOR, Laurence TISSEROND, Nathalie CAILLAUD

Membres absents : Evelyne MERLET (donne pouvoir à Laurence TISSEROND), Céline FROGER (donne pouvoir à Claire BIMIER), Myriam GOURDON, Laetitia COULONNIER, Nadine BOURCIER, Valérie DURAND

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de M. Olivier BACLE comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2022 – 84

ADC : RÉVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2022 (DÉFENSE INCENDIE)

Depuis le 1er janvier 2022, la compétence en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), comprenant notamment la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), a été transférée à l'Agglomération du Choletais (AdC), occasionnant un transfert de charges des communes vers l'AdC.

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), réunie le 6 mai 2022, a évalué le coût net annuel des charges transférées à l'AdC, à 4 345 341 €, à compter du 1er janvier 2022.

A l'issue de cette réunion, la CLETC a adressé un rapport, établi le 19 mai 2022, aux communes membres de l'AdC, qui l'ont approuvé dans les conditions prévues à l'article susmentionné.

Les membres de la CLETC ayant souhaité s'éloigner de la méthode de droit commun, le recours à la procédure de révision libre et les montants des attributions de compensation qui en découlent, doivent être adoptés par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le recours à la procédure de révision libre et le montant de l'attribution de compensation qui en découle, versé par l'AdC à la commune, s'élevant à 374 769€, à compter du 1er janvier 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n° SPC/PIT/2021 n°60/12 du 28 décembre 2021, portant transfert de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et approbation de la modification des statuts de l'AdC,

Vu les délibérations n° I-8 et I-6 du Conseil de Communauté, respectivement en dates des 19 juillet 2021 et 22 novembre 2021 approuvant le projet de modification statutaire en matière de DECI,

Vu la délibération n° I-1 du Conseil de Communauté, en date du 17 octobre 2022 approuvant le recours à la procédure de révision libre et le montant des attributions de compensation qui en découlent,

Vu le rapport relatif aux transferts de charges établi le 19 mai 2022 par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), à la suite de sa réunion du 6 mai 2022,

Considérant qu'il revient au Conseil de Communauté et aux Conseils Municipaux de fixer librement l'ajustement de leur attribution de compensation en tenant compte du rapport de la CLETC,

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver, sur la base du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 19 mai 2022, le recours à la procédure de révision libre et le montant de l'attribution de compensation qui en découle, versé par l'Agglomération du Choletais à la commune, s'élevant à 374 769€, à compter du 1er janvier 2022.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
ST LÉGER SOUS CHOLET, LE 26 OCTOBRE 2022

LE MAIRE, JEAN-PAUL OLIVARES

MAIRIE DE St LÉGER sous CHOLET
49280

Certifié exécutoire compte tenu de l'envoi dématérialisé à la S/Préfecture le 28.10.2022
et de l'accusé de réception dématérialisé reçu le 28.10.2022
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES

MAIRIE DE St LÉGER SOUS CHOLET
49280

Saint-Léger-sous-Cholet

Equilibre et qualité de vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	13
Votants : dont 2 pouvoirs	15

L'an deux mille vingt-deux,
le 21 octobre à vingt heures,
le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul OLIVARES

Date de la convocation du conseil municipal : 12 octobre 2022

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Pascal DANIEAU, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Yannick LOGER, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Guy VASSOR, Laurence TISSEROND, Nathalie CAILLAUD

Membres absents : Evelyne MERLET (donne pouvoir à Laurence TISSEROND), Céline FROGER (donne pouvoir à Claire BIMIER), Myriam GOURDON, Laetitia COULONNIER, Nadine BOURCIER, Valérie DURAND

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de M. Olivier BACLE comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2022 – 85

ADC : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC, TRANSFERT DE CHARGES POUR L'EXTENSION DES SERVICES COMMUNS ENTRE CHOLET ET L'ADC

Depuis le 1er janvier 2018, des Directions communes ont été créées entre la Ville de Cholet et l'AdC, via un transfert de charges évalué par la CLETC, les services non communs poursuivant leurs mutualisations ascendantes et descendantes via des refacturations annuelles sur devis.

A l'occasion du Bureau réuni le 4 juillet 2022, les élus de l'AdC ont émis le souhait de poursuivre les services communs entre la Ville de Cholet et l'AdC, en raison de certains avantages financiers qu'ils présentent et d'une meilleure coordination des actions facilitant la gestion qu'ils apportent.

Ainsi, les services communs offrent la possibilité de transférer à l'AdC, l'ensemble des services opérationnels de la Ville de Cholet, sans transfert de compétence mais avec un transfert de charges de la Ville de Cholet à l'AdC.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il revient à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC), réunie le 23 septembre 2022, d'examiner ces charges avant de procéder à leur évaluation et d'adresser un rapport aux Conseils Municipaux.

Au terme du rapport ci-joint, la CLETC évalue donc le coût net annuel des charges transférées de la Ville de Cholet à l'AdC à 12 934 296 €, à compter du 1er janvier 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLETC du 23 septembre dernier portant sur l'évaluation des charges transférées en matière d'extension des services communs entre la Ville de Cholet et l'AdC.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport relatif aux transferts de charges établi le 30 septembre 2022 par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges, à la suite de sa réunion du 23 septembre 2022,

Considérant qu'il revient aux Conseils Municipaux d'approuver le rapport de la CLETC,

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

Article unique : **D'APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) en date du 30 septembre 2022, résultant de sa réunion du 23 septembre 2022, portant sur l'évaluation des charges transférées en matière d'extension des services communs entre la Ville de Cholet et l'AdC, à compter du 1er janvier 2023.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
ST LÉGER SOUS CHOLET, LE 26 OCTOBRE 2022

LE MAIRE, JEAN-PAUL OLIVARES

MAIRIE DE ST LÉGER SOUS CHOLET 49280

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi dématérialisé à la S/Préfecture le 28. 10. 2022
et de l'accusé de réception dématérialisé reçu le 28. 10. 2022
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES

MAIRIE DE ST LÉGER SOUS CHOLET 49280

Saint-Léger-sous-Cholet

Equilibre et qualité de vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	13
Votants : dont 2 pouvoirs	15

L'an deux mille vingt-deux,
le 21 octobre à vingt heures,
le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul OLIVARES

Date de la convocation du conseil municipal : 12 octobre 2022

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Pascal DANIEAU, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Yannick LOGER, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Guy VASSOR, Laurence TISSEROND, Nathalie CAILLAUD

Membres absents : Evelyne MERLET (donne pouvoir à Laurence TISSEROND), Céline FROGER (donne pouvoir à Claire BIMIER), Myriam GOURDON, Laetitia COULONNIER, Nadine BOURCIER, Valérie DURAND

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de M. Olivier BACLE comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2022 – 86

ADC : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021

Monsieur le maire présente le rapport d'activités 2021 communiqué par l'Agglomération du Choletais.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de ce présent rapport.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
ST LÉGER SOUS CHOLET, LE 26 OCTOBRE 2022

LE MAIRE, JEAN-PAUL OLIVARES

MAIRIE DE ST LÉGER SOUS CHOLET 49280

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi dématérialisé à la S/Préfecture le 28.10.2022
et de l'accusé de réception dématérialisé reçu le 28.10.2022
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES

MAIRIE DE ST LÉGER SOUS CHOLET 49280

Saint-Léger-sous-Cholet

Equilibre et qualité de vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	13
Votants : dont 2 pouvoirs	15

L'an deux mille vingt-deux,
le 21 octobre à vingt heures,
le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul OLIVARES

Date de la convocation du conseil municipal : 12 octobre 2022

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Pascal DANIEAU, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Yannick LOGER, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Guy VASSOR, Laurence TISSEROND, Nathalie CAILLAUD

Membres absents : Evelyne MERLET (donne pouvoir à Laurence TISSEROND), Céline FROGER (donne pouvoir à Claire BIMIER), Myriam GOURDON, Laetitia COULONNIER, Nadine BOURCIER, Valérie DURAND

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de M. Olivier BACLE comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2022 – 87

CSI OCSIGÈNE : CONVENTION DE GESTION DE L'ŒUVRE COLLECTIVE

Le Centre Socioculturel Intercommunal Ocsigène a réalisé une œuvre artistique avec des habitants, afin de représenter la structure et les valeurs qu'elle porte. Elle a été installée en mars 2020 sur l'espace vert rue d'Anjou, face au CSI.

Ce dernier souhaite signer une convention avec la commune pour définir les conditions d'entretien et de sécurité. Les abords seraient entretenus par la commune, l'arbre par le CSI. Toute réparation et entretien seraient également à leur charge. Des décorations pourraient y être installées, à la charge de l'initiateur du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE cette convention dont une copie est annexée à la présente ;

DONNE délégation à monsieur le maire pour signer la convention et ses éventuels avenants.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
ST LÉGER SOUS CHOLET, LE 26 OCTOBRE 2022

LE MAIRE, JEAN-PAUL OLIVARES

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi dématérialisé à la S/Préfecture le 28.10.2022
et de l'accusé de réception dématérialisé reçu le 28.10.2022
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES

MAIRIE DE ST LEGER SOUS CHOLET 49280

Saint-Léger-sous-Cholet

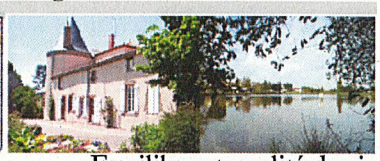

Equilibre et qualité de vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	13
Votants : dont 2 pouvoirs	15

L'an deux mille vingt-deux,
le 21 octobre à vingt heures,
le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul OLIVARES

Date de la convocation du conseil municipal : 12 octobre 2022

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Pascal DANIEAU, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Yannick LOGER, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Guy VASSOR, Laurence TISSEROND, Nathalie CAILLAUD

Membres absents : Evelyne MERLET (donne pouvoir à Laurence TISSEROND), Céline FROGER (donne pouvoir à Claire BIMIER), Myriam GOURDON, Laetitia COULONNIER, Nadine BOURCIER, Valérie DURAND

Délibération n° 2022 – 89

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de M. Olivier BACLE comme secrétaire de séance.

SERVICES PETITE ENFANCE - ENFANCE
CONVENTION DE REPRISE DES ACTIVITES DE L'AELA

Suite à la décision de l'AELA d'arrêter toutes ses activités liées à la petite enfance et à l'enfance au 31 décembre prochain, le conseil municipal avait décidé le 1er juillet dernier de reprendre à son compte le multi-accueil, l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs. Une convention doit être signée entre l'association et la commune.

Elle a reçu un avis favorable du comité technique du centre de gestion 49.

Les modalités sont les suivantes :
- Reprise des activités et du personnel volontaire, le 1er janvier 2023. Il a été proposé à chacun de continuer dans des fonctions équivalentes ou supérieures, avec une rémunération équivalente ou supérieure. Actuellement 4 salariés ne souhaitent pas continuer.
- Tous les biens et l'actif financier de l'association seront transférés à la commune début 2023, après la clôture des opérations de liquidation de l'association.

Vu l'article L.1224-3 du code de travail,
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 17 octobre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention annexée à la présente et **DONNE** délégation à monsieur le maire pour la signer ainsi que ces éventuels avenants.

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi dématérialisé à la S/Préfecture le 9/11/2022
et de l'accusé de réception dématérialisé reçu le 9/11/2022
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES

MAIRIE DE ST LEGER SOUS CHOLET 49280

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
ST LÉGER SOUS CHOLET, LE 27 OCTOBRE 2022

LE MAIRE, JEAN-PAUL OLIVARES

MAIRIE DE ST LEGER SOUS CHOLET 49280

Saint-Léger-sous-Cholet

Equilibre et qualité de vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	13
Votants : dont 2 pouvoirs	15

L'an deux mille vingt-deux,
le 21 octobre à vingt heures,
le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul OLIVARES

Date de la convocation du conseil municipal : 12 octobre 2022

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Pascal DANIEAU, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Yannick LOGER, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Guy VASSOR, Laurence TISSEROND, Nathalie CAILLAUD

Membres absents : Evelyne MERLET (donne pouvoir à Laurence TISSEROND), Céline FROGER (donne pouvoir à Claire BIMIER), Myriam GOURDON, Laetitia COULONNIER, Nadine BOURCIER, Valérie DURAND

Délibération n° 2022 – 90

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de M. Olivier BACLE comme secrétaire de séance.

PERSONNEL : OUVERTURE DE 2 POSTES DE RESPONSABLES ADJOINTS SERVICE ENFANCE ET PETITE ENFANCE

Dans le cadre de la reprise des services AELA de la petite enfance par la commune, les deux responsables adjoints de structure (multi-accueil d'un côté et APS / ALSH de l'autre) doivent être recrutés au 1er janvier 2023.

Le responsable adjoint du multi-accueil peut être un(e) éducateur(trice) de jeunes enfants, un(e) infirmier(ère), ou un(e) puériculteur(trice), ou un(e) auxiliaire de puériculture. Celui ou celle du périscolaire/ALSH devra avoir une formation dans l'animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

CRÉE ces deux postes de responsable adjoints de structure dans les conditions suivantes :

Correspondance tableau effectifs	Désignation du poste	Quotité horaire	Motif	Date d'ouverture	Statut
Multi-accueil MA 2	Responsable adjoint	35/35	Reprise des services associatifs	01/01/2023	Stagiaire ou CDI
APS / ALSH AA 2	Responsable adjoint	35/35	Reprise des services associatifs	01/01/2023	Stagiaire ou CDI

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi dématérialisé à la S/Préfecture le 9/11/2022
et de l'accusé de réception dématérialisé reçu le 9/11/2022
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES

MAIRIE DE ST LEGER SOUS CHOLET 49280

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
ST LÉGER SOUS CHOLET, LE 27 OCTOBRE 2022
LE MAIRE, JEAN-PAUL OLIVARES

MAIRIE DE ST LEGER SOUS CHOLET 49280

Saint-Léger-sous-Cholet

Equilibre et qualité de vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	13
Votants : dont 2 pouvoirs	15

L'an deux mille vingt-deux,
le 21 octobre à vingt heures,
le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul OLIVARES

Date de la convocation du conseil municipal : 12 octobre 2022

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Pascal DANIEAU, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Yannick LOGER, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Guy VASSOR, Laurence TISSEROND, Nathalie CAILLAUD

Membres absents : Evelyne MERLET (donne pouvoir à Laurence TISSEROND), Céline FROGER (donne pouvoir à Claire BIMIER), Myriam GOURDON, Laetitia COULONNIER, Nadine BOURCIER, Valérie DURAND

Délibération n° 2022 – 91

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de M. Olivier BACLE comme secrétaire de séance.

PERSONNEL SERVICE ENFANCE ET PETITE ENFANCE : LICENCIEMENT DES SALARIES AELA NE VOULANT PAS INTEGRER LES SERVICES COMMUNAUX

Suite à la décision de l'AELA d'arrêter toutes ses activités liées à la petite enfance et à l'enfance au 31 décembre prochain, le conseil municipal avait décidé le 5 juillet dernier de reprendre à son compte le multi-accueil, l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs.

Conformément à l'article L 1224-3 du code du travail, la commune a proposé à tous les salariés de l'AELA de conserver leur fonction après le 1er janvier 2023.

En cas de refus, le code du travail oblige la commune à licencier le salarié au moment où les services sont transférés, soit le 1er janvier 2023. Les indemnités de licenciement, calculées selon la convention collective de l'animation, sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE cette procédure et **DONNE** délégation à monsieur le maire pour la mener à bien lorsqu'un salarié refusera la proposition communale.

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi dématérialisé à la S/Préfecture le 9/11/2022
et de l'accusé de réception dématérialisé reçu le 9/11/2022
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES

MAIRIE DE ST LEGER SOUS CHOLET 49280

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
ST LÉGER SOUS CHOLET, LE 27 OCTOBRE 2022
LE MAIRE, JEAN-PAUL OLIVARES

MAIRIE DE ST LEGER SOUS CHOLET 49280

Saint-Léger-sous-Cholet

Equilibre et qualité de vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	13
Votants : dont 2 pouvoirs	15

L'an deux mille vingt-deux,
le 21 octobre à vingt heures,
le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul OLIVARES

Date de la convocation du conseil municipal : 12 octobre 2022

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Pascal DANIEAU, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Yannick LOGER, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Guy VASSOR, Laurence TISSEROND, Nathalie CAILLAUD

Membres absents : Evelyne MERLET (donne pouvoir à Laurence TISSEROND), Céline FROGER (donne pouvoir à Claire BIMIER), Myriam GOURDON, Laetitia COULONNIER, Nadine BOURCIER, Valérie DURAND

Délibération n° 2022 – 92

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de M. Olivier BACLE comme secrétaire de séance.

PERSONNEL
TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER NOVEMBRE 2022

Ce tableau des effectifs ne prend pas en compte tous les postes qui seront créés pour les services petite enfance et enfance, car ils ne seront effectifs qu'au 1er janvier 2023, sauf les 2 postes de responsables. Selon les candidats, leur recrutement pourrait en effet être avancé de quelques semaines pour assurer la continuité des services début janvier 2023.
Au 1er novembre, l'effectif communal s'établira donc ainsi :
- 26 titulaires, stagiaires ou CDI (effectif en disponibilité exclus) dont 12 à temps complet, soit 22,06 équivalents temps plein.
- 12 contractuels dont 1 apprenti.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE au 1er novembre 2022 ce nouveau tableau des effectifs annexé à la présente.

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi dématérialisé à la S/Préfecture le 31/11/2022
et de l'accusé de réception dématérialisé reçu le 31/11/2022
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES

MAIRIE DE ST LEGER SOUS CHOLET 49280

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
ST LÉGER SOUS CHOLET, LE 27 OCTOBRE 2022
LE MAIRE, JEAN-PAUL OLIVARES

MAIRIE DE St LEGER SOUS CHOLET 49280

TABLEAU DES EFFECTIFS EMPLOIS COMMUNAUX AU 01/11/2022 (DCM du 21/10/2022)

emploi contractuel | agent en disponibilité | projet de reprise multi-accueil et APS / ALSH

Service	Cadre emploi	poste	situation au 01/10/2022	situation au 01/11/2022	Justification	Délibération	Nom et prénom	Grade
Direction générale	Attachés territoriaux	SG	Temps complet	Temps complet		06/12/2013 + 20/04/2018	VINET Jean-Denis	Attaché principal (emploi fonctionnel DGS)
Secrétariat	Adjoints administratifs territoriaux	SA1	Temps complet	Temps complet		04/05/2012	DURAND Stéphanie à compter du 11/11/2022	Adjoint administratif territorial principal de 1ere classe
Secrétariat	Adjoints administratifs territoriaux	SA2	Temps complet	Temps complet		04/11/2011	BERQUET Sandrine	Adjoint administratif territorial principal de 1ere classe
Secrétariat	Adjoints administratifs territoriaux	SA3	Temps partiel 80% (28/35ème)	Temps partiel 80% (28/35ème)	sur autorisation	31/01/2020	GELINEAU Anaïs	Adjoint administratif territorial
Accueil Secrétariat	Adjoints administratifs territoriaux	SA4	Temps complet titulaire au 01/10/2021	Temps complet		03/09/2021	EMAURE Muriel	Adjoint administratif territorial
Accueil Secrétariat	Adjoints administratifs territoriaux	SA5	Temps complet	Temps complet		01/07/2022	THIAM Madina	Adjoint administratif territorial ("parcours emploi compétences")
Finances RH	Adjoints administratifs territoriaux	C1	temps partiel 80% (28/35ème)	temps partiel 80% (28/35ème)	sur autorisation	02/12/2011	GRIMAULT épouse CHARRIER Caroline	Adjoint administratif territorial principal de 1ere classe
Finances RH	Adjoints administratifs territoriaux	C2	Temps complet	Temps complet		08/07/2005	ROBARD Céline	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe
Bibliothèque	Adjoints territoriaux du patrimoine	B	Temps non complet 28.50/35ème	Temps non complet 28.50/35ème		11/01/2011	POIRIER Alexandra	Adjoint territorial du patrimoine
Ecole publique	Adjoints techniques territoriaux	EP1	Temps non complet 27.05/35ème	Temps non complet 27.05/35ème		06/07/2018	GRANEAU Virginie	Adjoint technique territorial
Ecole publique	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	EP2	Temps non complet 14,32/35ème	Temps non complet 14,32/35ème		06/11/2015	PAPIN épouse REID Sylvie	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles
Ecole publique + restaurant scolaire	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	EP3	Temps non complet 30,30/35ème	Temps non complet 30,30/35ème		05/09/2019	SAUVETRE Sylvie	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles
Ecole publique	Adjoints techniques territoriaux	EP4	Temps non complet	Temps non complet (au réel mensuel)	Accroissement temporaire d'activité	01/07/2022	HERVÉ épouse MORILLON Valérie	Adjoint technique territorial contractuel
Ecole publique	Adjoints techniques territoriaux	EP5	Temps non complet	Temps non complet (au réel mensuel)	remplacement titulaire EP2		LEVEQUE Charlotte	Adjoint technique territorial contractuel
Salle de la Prairie	Adjoints techniques territoriaux	SP1	Temps non complet 24/35ème	Temps non complet 24/35ème		14/12/2018	TRICAULT épouse GOURDON Cécile	Adjoint technique territorial
Restaurant scolaire	Techniciens territoriaux	R1	Temps complet	Temps complet		03/05/2019	LETHEULE Anthony	Technicien
Restaurant scolaire	Adjoints techniques territoriaux	R2	Temps non complet (au réel mensuel)	Temps non complet (au réel mensuel)	Accroissement temporaire d'activité	01/07/2022	DE CARVALHO épouse VERGER Christine	Adjoint technique territorial contractuel
Restaurant scolaire + ménage	Adjoints techniques territoriaux	R3	Temps non complet 29.75/35ème	Temps non complet 29.75/35ème		01/07/2022	MENARD épouse BENAITEAU Marie-Claudette	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
Restaurant scolaire + ménage	Adjoints techniques territoriaux	R4	Temps non complet 31,25/35ème	Temps non complet 31,25/35ème		02/07/2021	AGENAIS Corinne	Adjoint technique territorial
Restaurant scolaire + ménage	Adjoints techniques territoriaux	R5	Temps non complet 13,02/35ème	Temps non complet 13,02/35ème		02/07/2021	BOUSAIDI Soumya	Adjoint technique territorial
Restaurant scolaire + ménage	Adjoints techniques territoriaux	R6	Temps non complet (au réel mensuel)	Temps non complet (au réel mensuel)	Accroissement temporaire d'activité	01/07/2022	AYDOGDU Meyrem	Adjoint technique territorial contractuel
Restaurant scolaire + ménage	Adjoints techniques territoriaux	R7	Temps non complet 24.46/35ème	Temps non complet 24.46/35ème		05/09/2019	GRAVELEAU épouse GOURDON Véronique	adjoint technique territorial
Restaurant scolaire	Adjoints techniques territoriaux	R8	Temps non complet (au réel mensuel)	Temps non complet (au réel mensuel)	Accroissement temporaire d'activité	01/07/2022	en cours de recrutement	Adjoint technique territorial contractuel
Restaurant scolaire	Adjoints techniques territoriaux	R9	titulaire Temps non complet 9,21/35ème	Temps non complet 9,21/35ème		04/06/2021	CHAUVEAU épouse DEFONTAINE Brigitte	Adjoint technique territorial
Restaurant scolaire	Adjoints techniques territoriaux	R10	Temps non complet 9.28/35ème	Temps non complet 9.28/35ème		18/12/2019	RENAUD Catherine	Adjoint technique territorial
Restaurant scolaire	Adjoints techniques territoriaux	R11	Temps non complet (au réel mensuel)	Temps non complet (au réel mensuel)	Accroissement temporaire d'activité	01/07/2022	RETAILLEAU Carine	Adjoint technique territorial contractuel
Restaurant scolaire	Adjoints techniques territoriaux	R12	Temps non complet (au réel mensuel)	Temps non complet (au réel mensuel)	Accroissement temporaire d'activité	02/09/2022	CHIBANE Sylvie	Adjoint technique territorial contractuel
Restaurant scolaire + ménage	Adjoints techniques territoriaux	R13	Temps non complet (au réel mensuel)	Stagiaire Temps non complet 4,44/35ème		07/10/2022	LEFORT épouse GIET Monique	Adjoint technique territorial
Restaurant scolaire	Adjoints techniques territoriaux	R14	Temps non complet (au réel mensuel)	Temps non complet (au réel mensuel)	Accroissement temporaire d'activité	01/07/2022	MALINGE épouse DAVID Marie-Christine	Adjoint technique territorial contractuel
Restaurant scolaire + ménage	Adjoints techniques territoriaux	R15	Temps non complet 32,22/35ème	Temps non complet 32,22/35ème		02/07/2021	VENDE épouse COREAU Kristelle	Adjoint technique territorial
Restaurant scolaire + ménage	Adjoints techniques territoriaux	R16	Temps non complet 18.317/35ème	Temps non complet 18.317/35ème		01/07/2022	SIMOES PEREIRA Clara	Adjoint technique territorial
Restaurant scolaire	Adjoints techniques territoriaux	R17	Temps non complet (au réel mensuel)	Temps non complet (au réel mensuel)	Accroissement temporaire d'activité	01/07/2022	SNISSY épouse ORIYANNE RASS Atika	Adjoint technique territorial contractuel
Restaurant scolaire + ménage	Adjoints techniques territoriaux	R18	Temps non complet (au réel mensuel)	Temps non complet (au réel mensuel)	Accroissement temporaire d'activité	01/07/2022	EL ACHKAR Hayat	Adjoint technique territorial contractuel
Services techniques	Agents de maîtrise territoriaux	ST1	Temps complet	Temps complet		22/02/2013	TOURTE Jean-Claude	Agent de maîtrise principal
Services techniques	Adjoints techniques territoriaux	ST2	Temps complet	Temps complet		22/03/2019	LORCEAU Mathieu	Adjoint technique territorial
Services techniques	Agents de maîtrise territoriaux	ST3	Temps complet	Temps complet		08/11/2019	CLEMOT Bernard	Agent de maîtrise principal
Services techniques	Adjoints techniques territoriaux	ST4	Temps complet	Temps complet		22/03/2019	GODINEAU Landry	Adjoint technique territorial
Services techniques	Adjoints techniques territoriaux	ST5	Temps complet	Temps complet		04/03/2011	RAIMBAULT Jean-Yves	Adjoint technique territorial principal 2ème classe
Services techniques	apprenti	ST6	alternance	alternance		02/09/2022	GOURAUD Tom	apprenti
Multi-accueil (responsable)	EJE, infirmier, puériculteur	MA1	Temps complet	création	reprise du service	21/10/2022	en cours de recrutement	statutaire ou CDI
Accueil Péri-Scolaire / Accueil de Loisir Sans Hébergement (responsable)	Animateur	AA1	Temps complet	création	reprise du service	21/10/2022	en cours de recrutement	statutaire ou CDI

Saint-Léger-sous-Cholet

Equilibre et qualité de vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	13
Votants : dont 2 pouvoirs	15

L'an deux mille vingt-deux,
le 21 octobre à vingt heures,
le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul OLIVARES

Date de la convocation du conseil municipal : 12 octobre 2022

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Pascal DANIEAU, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Yannick LOGER, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Guy VASSOR, Laurence TISSEROND, Nathalie CAILLAUD

Membres absents : Evelyne MERLET (donne pouvoir à Laurence TISSEROND), Céline FROGER (donne pouvoir à Claire BIMIER), Myriam GOURDON, Laetitia COULONNIER, Nadine BOURCIER, Valérie DURAND

Délibération n° 2022 – 93

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de M. Olivier BACLE comme secrétaire de séance.

PERSONNEL
EXTENSION DE POSSIBILITE DE PRIME POUR DE NOUVELLES FILIERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.712-1 et L.714-4 et suivants,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°2018-24 instaurant un régime indemnitaire en date du 20 avril 2018

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'étendre la possibilité à tout le personnel au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par les articles L.714.4 et suivants du code général de la fonction publique, d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Considérant que ce régime indemnitaire se compose de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Il est proposé au conseil d'adopter les dispositions suivantes qui complètent celles déjà en vigueur par la délibération n°2018-24 du 20 avril 2018 :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP peut également être attribué au CDI dès le premier jour du contrat.

Pourront bénéficier ~~Bénéficieront~~ de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

♦ Filière administrative

Arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des **administrateurs civils** des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les administrateurs territoriaux.

Cadre d'emplois des administrateurs (A+)		
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	*Direction d'une collectivité*	49 980 €
Groupe 2	*Direction adjointe d'une collectivité*	46 920 €
Groupe 3	*Responsable de service*	42 330 €

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)		
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	*Direction générale des services (fortes expertises et polyvalence, sujétions particulières)*	36 210 €
Groupe 2	*Direction adjointe des services*	32 130 €
Groupe 3	*Direction d'un pôle*	25 500 €
Groupe 4	*Chargé d'études, gestionnaire administratif*	20 400 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)		
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	*Responsable d'un service (compétences complexes, encadrement d'une équipe)*	17 480 €
Groupe 2	*Adjoint responsable d'un service (méthodes particulières)*	16 015 €
Groupe 3	*Chargé de gestion sans encadrement – assistant)*	14 650 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)		
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	*Secrétaire de Direction, gestionnaire comptable, chef d'équipe*	11 340 €
Groupe 2	*Fonctions d'accueil ou de secrétariat*	10 800 €

- **Filière technique**

Arrêté du 14 février 2019 portant application au corps **des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts** des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des ingénieurs en chef (A)		
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	*Direction générale des services*	57 120 €
Groupe 2	Direction générale des services techniques	49 980 €
Groupe 3	Responsable de service	46 920 €
Groupe 4	Chargé d'études - gestionnaire	42 330 €

Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des **ingénieurs des travaux publics de l'Etat** et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des ingénieurs (A)		
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	*Direction générale des services*	46 920 €
Groupe 2	Direction générale des services techniques	40 290 €
Groupe 3	Responsable de service	36 000 €
Groupe 4	Chargé d'études - gestionnaire	31 450 €

Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des **techniciens supérieurs du développement durable** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des techniciens (B)		
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	*Responsable de service, encadrement d'une équipe (compétences ou sujétions particulières)*	19 660 €
Groupe 2	*Expertise*	18 580 €
Groupe 3	*Fonction d'exécution*	17 500 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)		
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	*Encadrement d'une équipe – compétence ou sujétions particulières*	11 340 €
Groupe 2	*Fonction d'exécution*	10 800 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)		
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	*Encadrement d'une équipe – compétence ou sujétions particulières*	11 340 €
Groupe 2	*Fonction d'exécution*	10 800 €

Arrêté du 2 novembre 2016 pris pour application au corps des **adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole publics** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques des établissements d'enseignement (C)		
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	*Encadrement d'une équipe – compétence ou sujétions particulières*	11 340 €
Groupe 2	*Fonction d'exécution*	10 800 €

♦ Filière médico-sociale

Arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps **des médecins inspecteurs de santé publique** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des médecins territoriaux (A)		
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	*Responsable de service, encadrement d'une équipe (compétences ou sujétions particulières)*	43 180 €
Groupe 2	*Expertise*	38 250 €
Groupe 3	*Fonction d'exécution*	29 495 €

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps **des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat** ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des Sages-femmes, Cadre de santé infirmier, Cadre de santé paramédicaux, Puéricultrice cadre de santé(A)		
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	*Encadrement d'une équipe – compétence ou sujétions particulières*	25 500 €
Groupe 2	*Fonction d'exécution*	20 400 €

Arrêté du 8 mars 2022 portant application au corps des **psychologues** du ministère de la justice du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des Psychologues (A)		
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	*Encadrement d'une équipe – compétence ou sujétions particulières*	25 500 €
Groupe 2	*Fonction d'exécution*	20 400 €

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des **assistants de service social des administrations de l'Etat** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux, Puéricultrice, Assistants socio-éducatif (A)		
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	*Encadrement d'une équipe – compétence ou sujétions particulières*	19 480 €
Groupe 2	*Fonction d'exécution*	15 300 €

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des **éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse** du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des Educateurs de jeunes enfants (A)		
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	*Responsable de service, encadrement d'une équipe (compétences ou sujétions particulières)*	14 000 €
Groupe 2	*Expertise*	13 500 €
Groupe 3	*Fonction d'exécution*	13 000 €

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps **des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat** ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des conseillers socio-éducatif (A)		
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	*Directeur de structure, responsable du service*	25 500 €
Groupe 2	*Expertise - gestionnaire*	20 400 €

Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains **corps d'infirmiers relevant de la catégorie B** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des Infirmiers, Techniciens paramédicaux(B)		
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	*Encadrement d'une équipe – compétence ou sujétions particulières*	9 000 €
Groupe 2	*Fonction d'exécution*	8 010 €

Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains **corps d'infirmiers relevant de la catégorie B** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture (B)		
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	*Encadrement d'une équipe – compétence ou sujétions particulières*	9 000 €
Groupe 2	*Fonction d'exécution*	8 010 €

Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains **corps d'infirmiers relevant de la catégorie B** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des aides-soignants (B)		
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	*Encadrement d'une équipe – compétence ou sujétions particulières*	9 000 €
Groupe 2	*Fonction d'exécution*	8 010 €

Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains **corps d'infirmiers relevant de la catégorie B** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux (B)		
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	*Encadrement d'une équipe – compétence ou sujétions particulières*	9 000 €
Groupe 2	*Fonction d'exécution*	8 010 €

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps **d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des auxiliaires de soins (C)		
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	*Encadrement d'une équipe – compétence ou sujétions particulières*	11 340 €
Groupe 2	*Fonction d'exécution*	10 800 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps **des adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

Cadre d'emplois des agents sociaux (C)		
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	*Encadrement d'une équipe – compétence ou sujétions particulières*	11 340 €
Groupe 2	*Fonction d'exécution*	10 800 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)		
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	*Encadrement d'une équipe – compétence ou sujétions particulières*	11 340 €
Groupe 2	*Fonction d'exécution*	10 800 €

♦ Filière culturelle

Arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au **corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine (A)		
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	*Direction générale des services*	46 920 €
Groupe 2	Direction générale des services adjointe	40 290 €
Groupe 3	Responsable de service	34 450 €
Groupe 4	Chargé d'études - gestionnaire	31 450 €

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration de l'Etat** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique (A)		
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	*Direction générale des services*	36 210 €
Groupe 2	Direction générale des services adjointe	32 130 €
Groupe 3	Responsable de service	25 500 €
Groupe 4	Chargé d'études - gestionnaire	20 400 €

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat **aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques**

Cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèques (A)		
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	*Responsable de service, encadrement d'une équipe (compétences ou sujétions particulières)*	34 000 €
Groupe 2	*Expertise*	31 450 €
Groupe 3	*Fonction d'exécution*	29 750 €

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps **des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques**

Cadre d'emplois des Attachés de conservation du patrimoine (A)		
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	*Encadrement d'une équipe – compétence ou sujétions particulières*	29 750 €
Groupe 2	*Fonction d'exécution*	27 200 €

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps **des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques**

Cadre d'emplois des Bibliothécaires (A)		
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	*Encadrement d'une équipe – compétence ou sujétions particulières*	29 750 €
Groupe 2	*Fonction d'exécution*	27 200 €

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps **des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques**

Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)		
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	*Encadrement d'une équipe – compétence ou sujétions particulières*	16 720 €
Groupe 2	*Fonction d'exécution*	14 960 €

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au **corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage** des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)		
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	*Encadrement d'une équipe – compétence ou sujétions particulières*	11 340 €
Groupe 2	*Fonction d'exécution*	10 800 €

♦ Filière sportive

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps **des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat** ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des conseillers des APS (A)		
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	*Encadrement d'une équipe – compétence ou sujétions particulières*	25 500 €
Groupe 2	*Fonction d'exécution*	20 400 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

Educateur des APS (B)		
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	*Direction d'une structure, responsable de service.*	17 480 €
Groupe 2	*Adjoint au responsable de structure, expertise.*	16 015 €
Groupe 3	*Sans encadrement*	14 650 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives.

Opérateur des APS (C)		
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	*Encadrement d'une équipe – compétence ou sujétions particulières*	11 340 €
Groupe 2	*Fonction d'exécution*	10 800 €

♦ Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps **des secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Animateur (B)		
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	*Direction d'une structure, responsable d'un service.*	17 480 €
Groupe 2	*Adjoint au responsable de la structure, expertise, fonction de coordination*	16 015 €
Groupe 3	*Encadrement de proximité, d'usagers, animation*	14 650 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Adjoint d'animation (C)		
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	*Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualification*	11 340 €
Groupe 2	*Agent d'exécution*	10 800 €

Biologiste, vétérinaire, pharmacien (A)		
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	*Responsable de service, encadrement d'une équipe (compétences ou sujétions particulières)*	49 980 €
Groupe 2	*Expertise*	46 920 €
Groupe 3	*Fonction d'exécution*	42 330 €

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE les dispositions complémentaires au RIFSEEP présentées ci-dessus.

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi dématérialisé à la S/Préfecture le 9/11/2022
et de l'accusé de réception dématérialisé reçu le 9/11/2022
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES

MAIRIE DE ST LEGER SOUS CHOLET 49280

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
ST LÉGER SOUS CHOLET, LE 28 OCTOBRE 2022
LE MAIRE, JEAN-PAUL OLIVARES

MAIRIE DE ST LEGER SOUS CHOLET 49280

SDV
CC

Saint-Léger-sous-Cholet

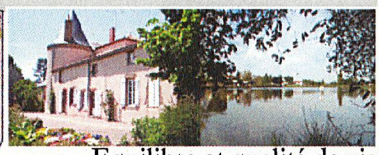

Equilibre et qualité de vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	13
Votants : dont 2 pouvoirs	15

L'an deux mille vingt-deux,
le 21 octobre à vingt heures,
le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul OLIVARES

Date de la convocation du conseil municipal : 12 octobre 2022

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Pascal DANIEAU, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Yannick LOGER, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Guy VASSOR, Laurence TISSEROND, Nathalie CAILLAUD

Membres absents : Evelyne MERLET (donne pouvoir à Laurence TISSEROND), Céline FROGER (donne pouvoir à Claire BIMIER), Myriam GOURDON, Laetitia COULONNIER, Nadine BOURCIER, Valérie DURAND

Délibération n° 2022 – 94

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de M. Olivier BACLE comme secrétaire de séance.

PERSONNEL
RACHAT DES COMPTES EPARGNE TEMPS

L'instauration du compte épargne temps est obligatoire pour les collectivités. Il permet aux agents de cumuler des jours de congés non pris.
En cas de mutation, ce compte suit l'agent. L'ancienne collectivité doit donc dédommager la commune qui accueille. Actuellement, le taux est de 75 € par jour pour la catégorie C.
Un agent va muter au 1er décembre prochain, avec 16 jours à son CET (Mme ROBARD Céline).

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE l'indemnisation de la commune accueillante à hauteur de 1 200 € (16 jours x 75 €) et **DONNE** délégation à Monsieur le maire pour signer la convention avec elle.

DONNE délégation à Monsieur le maire pour déterminer les éventuelles prochaines indemnisations en fonction des tarifs en vigueur.

Certifié exécutoire compte tenu de l'envoi dématérialisé à la S/Préfecture le 9 NOV 2022
et de l'accusé de réception dématérialisé reçu le 9 NOV 2022
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES

MAIRIE DE ST LEGER SOUS CHOLET 49280

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
ST LÉGER SOUS CHOLET, LE 28 OCTOBRE 2022
LE MAIRE, JEAN-PAUL OLIVARES

MAIRIE DE ST LEGER SOUS CHOLET 49280